

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 1392)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par  
M. Borgel, rapporteur

-----

### ARTICLE 1ER E

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à supprimer un cavalier législatif, le projet de loi ayant pour seul objet d'interdire aux députés européens d'exercer une fonction exécutive locale.